

Relevé de décisions du Conseil communautaire du lundi 14 septembre 2009.

Etaient présents : Louis VILLARET, Jean-Marcel JOVER, Hélène BARRAL, Jacques DONNADIEU, Gérard CABELLO, Claude CARCELLER, Claude BONNAFOUS, , Eric PALOC, Jean-François RUIZ, Agnès CONSTANT, Jean-Pierre BEROLINI, Bernard DOUYSET, Jean-Pierre VAN-RUYSKENVELDE, Jean-Pierre VENTURE, Jean-François CADILHAC, Monique FLORES, Christian LASSALVY, Sylvie CONTRERAS, Maguelonne SUQUET, Alain CALAS, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Cyrille CADARS, Hélène DELONCA, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Caroline COMBES, Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Fabienne GALVEZ, Daniel JAUDON, Bernard CAUMEIL

Etaient excusés ou absents : Michel SAINTPIERRE, Georges PIERRUGUES, Jean-Claude MARC, Maurice DEJEAN, Anne-Marie DEJEAN, André SIDERIS, Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Bernard JEREZ, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, André YVANEZ, Marc HENRY, Robert SIEGEL, Didier LAMONT, François GASTAN, Jacky GALABRUN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapport 1.1 : Maison des entreprises de St André de Sangonis – avenant à la convention d'objectifs 2009 et décision modificative n°4.

Le Conseil décide à l'unanimité

- De voter la décision modificative n°4 sur la section fonctionnement avec diminution de crédits de 9382 € sur l'article 618 et augmentation de crédits sur l'article 65745

| | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|-----------------------------------|-------------------------------------|
| 618- divers | -9 382 € | |
| 65745 – subvention au fonctionnement d'organismes privés | | + 9 382 € |

- De financer l'annuaire des savoir-faire réalisé par la maison des entreprises pour un montant de 9 382 €
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs 2009 avec la Maison des Entreprises de St-André-de-Sangonis

Rapport 1.2 : Parc d'activités économiques La Garrigue à St André de Sangonis – acquisition de la parcelle D 1729.

Le Conseil décide à l'unanimité

- De délibérer favorablement sur l'acquisition de la parcelle D 1729, d'une superficie totale de 2436 m² sur la base de 30 € TTC/m², soit un montant total de 73 080 €
- d'engager toutes les procédures nécessaires pour l'acquisition de cette parcelle et sa revente (acte notariés, bornage, etc)
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

Rapport 1.3 : ZAC La Croix à Gignac – acquisition de la parcelle F 996 au titre de réserves foncières et concession temporaire d'occupation.

Le Conseil décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'acquisition de la parcelle F 996 pour un montant de 96 000 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la concession temporaire d'occupation de la parcelle F996 au profit de la SA MECAGRAP
- d'autoriser la SA MECAGRAP à occuper la parcelle cadastrée F966 à Gignac pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010 moyennant une redevance annuelle de 9 100 €
- de solliciter les aides financières possibles relatives à la réalisation de la ZAC de la Croix

Rapport 1.4 : ZAC La Croix à Gignac – achat de la parcelle F982.

Le Conseil décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'acquisition de la parcelle F 982, commune de Gignac, selon les modalités suivantes :
 - achat de la maison pour un montant total de 300 000 €
 - achat de la partie professionnelle pour un montant de 157 300 € : l'indemnisation de la valeur du bâtiment se fera soit par paiement comptant de la somme de 157 300 € à la signature de l'acte authentique, soit par reconstruction par la CCVH d'un bâtiment neuf, à concurrence de la somme de 157 300 €
 - Prise en charge des frais liés à la vente du bien actuel, des frais notariés liés à l'acquisition du nouveau lieu d'habitation et des frais de déménagement pour l'habitation.

- de solliciter les aides financières possibles relatives à la réalisation de la ZAC La Croix

ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Rapport 2.1 : Rapport annuel sur la qualité du traitement des déchets – Syndicat Centre Hérault.

Le Conseil prend acte du contenu du rapport annuel sur la qualité du service public de traitement des déchets ménagers du Syndicat Centre Hérault.

Rapport 2.2 : Rapport annuel sur la qualité du SPANC – Syndicat Mixte du Pic Saint Loup.

Le Conseil prend acte du contenu du rapport d'activités du service public d'assainissement non collectif géré par le Syndicat Mixte du Pic Saint Loup,

Rapport 2.3 : SPLA « Territoire 34 » - rapport d'activités 2008.

Le Conseil prend acte du contenu du rapport d'activités de la SPLA « Territoire 34 »

Rapport 2.4 : Requalification du quai de Font Pétourle à Bélarga – mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le Conseil décide à l'unanimité :

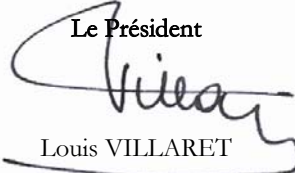
- **d'accepter** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification du quai de Font Pétourle à Bélarga pour un montant de travaux estimé à 121 500 € HT,

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe à cette délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme,

Rapport additionnel : Démarche santé – Pays Cœur d'Hérault

- de soutenir le Pays Cœur d'Hérault dans sa démarche Santé dont le projet est l'installation d'une maison médicale de garde (axe 1 et 2) et d'un centre médico-psycho-pédagogique pour enfants et adolescents (axe 3).
- d'autoriser le Président à signer les documents participant à la réalisation de ce projet.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 14 septembre 2009 comporte 3 pages.
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 13 octobre au 13 décembre 2009.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.